A 1373

GIE LIDAL,
LABORATOIRE INTERDEPARTEMENTAL D'ANALYSE DU LAIT
RCS ANNECY N° C 305 869 265

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le 13 Novembre 1992,
l'assemblée générale du GIE a été convoquée à ANNECY, à la Maison de l'Agriculture, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

♦ **Mise en conformité des statuts suite à l'évolution de l'activité du GIE LIDAL :**
. durée, siège, conseil d'administration, exercice social, contrôleur de gestion et des comptes.

L'assemblée est présidée par Monsieur Régis VACHOUX en sa qualité de président du conseil d'administration. Les 2/3 des membres du groupement étant présents ou représentés, l'assemblé générale extraordinaire peut valablement délibérer sur l'ordre du jour :

EXPOSE PREALABLE

♦ Le GIE LIDAL a été constitué par acte sous seing privé en date à ANNECY du 15 Mars 1976, enregistré à la recette des impôts d'ANNECY le 14 Avril 1976 et immatriculé au RCS d'ANNECY le 24 Mai 1976 sous le N° C 305 869 265 (76 C 2).

♦ Depuis sa création, des décisions importantes ont été prises par le conseil d'administration, validées par l'assemblée générale annuelle de telle sorte que les statuts doivent être mis en conformité.

Il y a lieu de rappeler ces changements et de les faire approuver par l'assemblée générale extraordinaire.

E.F.
RV

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
D'ANNECY OUEST LE ...14. JAN. 1994...
Vol ...F.... F° ..53.... Bord .28.11.
REÇU
– Dt DE TIMBRE . Deux cent soixante douze fr—
– Dts D'ENREG . . CINQ CENTS FRANCS
SIGNATURE :

MODIFICATIONS

1. DUREE

Le GIE a été constitué pour une durée initiale de 12 ans ayant expirée le 24 Mai 1988. Malgré une décision de prolongation de 20 ans approuvée par l'assemblée générale du 29 Mars 1988, aucune prorogation n'a été publiée depuis l'arrivée du terme statutaire.

Il est bien sûr rappelé que le GIE poursuit depuis sa création la même activité, sans modification de son objet social et qu'il s'est toujours conformé à ses obligations, notamment en ce qui concerne la tenue et l'approbation des comptes.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, l'assemblée générale à l'unanimité a adopté la résolution suivante :

▮ 1ère résolution

L'assemblée générale extraordinaire du GIE LIDAL décide de proroger la durée dudit groupement de 58 ans à compter rétroactivement du 24 Mai 1988.

En conséquence, la durée initialement fixée à 12 ans est portée à 70 ans à compter du 24 Mai 1976. L'arrivée du terme est fixée au 24 Mai 2048, sauf nouvelle prorogation. L'article 4 des statuts sera modifié en conséquence.

2. SIEGE SOCIAL

Suite à l'abandon des locaux initialement fixés à ANNECY, 2 avenue du Parmelan, le conseil d'administration a décidé de transférer le siège social du GIE et de le fixer à la Maison de l'Agriculture, 2 boulevard du Fier à ANNECY (Haute-Savoie), et ce à compter du 1er Janvier 1978.

▮ 2ème résolution

L'assemblée générale extraordinaire approuve à l'unanimité cette décision qui entraîne modification de l'article 5 des statuts.

3. ADMINISTRATION

Il est rappelé que l'article 16 des statuts initiaux a prévu que le groupement était administré par un conseil d'administration de quatre membres au moins et de dix membres au plus, composé d'un nombre égal de représentants des syndicats de contrôle laitier et des autres membres.

Les septs premiers membres du conseil d'administration ont été désignés par L'assemblée générale constitutive. Ont alors été nommés administrateurs :

- Monsieur Gustave MEGEVAND (président), Monsieur Jean-Claude LACHAT (sécretaire), Monsieur Jacques BOCCAGNY et Monsieur Gabriel FLORET, représentants du Syndicat du Contrôle Laitier,
- Monsieur Antoine GUYOT, représentant la Fédération Départementale des Coopératives de la "région" Savoie,
- Monsieur Maxime VIALLET, représentant la Coopérative Laitière du Beaufortin,
- Monsieur Samuel CHALAMET, représentant la Fédération des Syndicats d'Elevage de l'Ardèche.

E.L.
RV

Depuis la création du GIE, les administrateurs ont bien sûr été renouvelés et la composition même du conseil d'administration a été modifiée, sur proposition du conseil approuvé par l'assemblée générale annuelle. Les procès-verbaux des conseils d'administration du 19 Avril 1979, du 20 Mars 1988, du 7 Août 1989 et du 5 Février 1991 relatent ces décisions.

L'assemblée générale du 13 Décembre 1991 a ratifié la nouvelle composition du conseil d'administration et la nomination des administrateurs. Ainsi, depuis le 5 Février 1991 le conseil d'administration est composé de 12 membres, répartis entre quatre collèges :

1) Le collège des Coopératives Laitières :
. Messieurs Jacques BOCCAGNY et Roger PEGUET, représentant la Fédération Départementale des Coopératives Laitières de Haute-Savoie,
. Monsieur Marcel ROSSET, représentant la Fédération Départementale des Coopératives Laitières de Savoie,

2) Le collège des transformateurs :
. Messieurs Raymond BOUCHET, Gérard CHABERT, Edo FUESS, représentant le Syndicat des fromagers.

3) Le collège des producteurs :
. Monsieur Gabriel BERTHET, représentant le Groupement de Défense Sanitaire de Haute-Savoie,
. Monsieur Bernard THOMASSON, représentant la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie, représentée par son service établissement départemental d'élevage.
. Monsieur Régis VACHOUX, représentant le Syndicat de Contrôle Laitier de Haute-Savoie.

4) Le collège des vétérinaires et de l'hygiène alimentaire :
. Monsieur Gilbert MOGEON, représentant le Syndicat des Vétérinaires de Haute-Savoie,
. Monsieur Pierre SAUVE, représentant le Groupement Technique Vétérinaire de Haute-Savoie,
. Monsieur Jean FALQUET, représentant la Fédération des Logis de France.

En outre, le conseil d'administration réuni le 28 Juin 1983 a élu le bureau suivant :
- président : Régis VACHOUX,
- vice-président : Jacques BOCCAGNY,
- secrétaire : Edo FUESS.

Ce bureau, élu pour une durée d'une année renouvelable, a depuis été reconduit d'année en année.

Il est proposé à l'assemblée générale de ratifier la composition et les membres du conseil d'administration.

E.F.
R.V

▮ 3ème résolution

Après délibération, l'assemblée générale à l'unanimité adopte la nouvelle composition du conseil d'administration du GIE qui a pris effet le 5 Février 1991.
L'article 16 des statuts sera modifié comme suit :
"Le groupement est administré par un conseil d'administration de 12 membres, composé d'un nombre égal de représentants des coopératives laitières, des transformateurs, des producteurs, et du secteur vétérinaire et hygiène alimentaire".

4. CONTROLE DE GESTION ET DES COMPTES

Il y a lieu de renouveler le contrôleur de gestion et des comptes.

▮ 4ème résolution

Après délibération, l'assemblée générale nomme :

a) comme contrôleur de gestion, Monsieur Bernard PENEAU,
demeurant à CHAVANOD, renouvelé dans cette fonction et qui l'accepte,
b) comme contrôleur des comptes, Monsieur Gérard LEVET,
demeurant à THONES, qui accepte cette fonction.

5. EXERCICE SOCIAL

L'article 31 des statuts avait fixé comme exercice social l'année civile.
Par décision du conseil d'administration du 28 Juin 1983, l'exercice social a été modifié, il débute le 1er Juillet de chaque année et se clôture au 30 Juin de l'année suivante.

▮ 5ème résolution

L'assemblée générale à l'unanimité approuve cette modification. L'article 31 des statuts sera modifié.

6. FORMALITES

Suite aux modifications statutaires, l'assemblée générale extraordinaire confie au président du conseil d'administration (avec faculté de donner mandat), le soin de procéder aux formalités d'enregistrement et de publicité rendues nécessaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président lève l'assemblée.

E.F.
R.V

Le président,
Régis VACHOUX

Le secrétaire,
Edo FUESS

Laboratoire Interdépartemental
D'Analyses du Lait

LIDAL-GIE

MAISON DE L'AGRICULTURE ANNECY (HAUTE-SAVOIE)
2 boulevard du Fier 52 avenue des Iles Tél. 50 57 82 40

ADRESSE POSTALE

LIDAL-GIE
BOITE POSTALE 92
F-74003 ANNECY CEDEX

STATUTS

DU

LIDAL GIE

Modifications approuvées
le 29 mars 1988

ARTICLE 3 : DENOMINATION

Ce groupement prend la dénomination de "LABORATOIRE INTERDEPARTEMENTAL D'ANALYSES".

Dans tous les actes, lettres, factures, annonces, publications ou autres documents de toute nature émanant du Groupement et destinée aux titres, sa dénomination devra toujours être précédée ou suivie de la mention "Groupement agricole d'Intérêt Economique régi par l'Ordonnance du 23 septembre 1967".

ARTICLE 4 : DUREE

La durée du Groupement est prolongée de vingt ans.

ARTICLE 5 : SIEGE

Son siège est fixé à la MAISON DE L'AGRICULTURE
2, boulevard du Fier
BP 92
74003 ANNECY

Il pourra être transféré en tout autre lieu du département sur simple décision du Conseil d'Administration et partout ailleurs en vertu d'une décision de l'assemblée Générale Extraordinaire des membres du Groupement des départements.

.../...

ARTICLE 10 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est constitué de parts d'un montant de cinq francs.

Les parts sociales de 50 F seront converties en 10 parts sociales de 5 F.

Ces parts sont souscrites, proportionnellement au chiffre d'affaires individuel de chacun des membres, selon l'équivalence définie au règlement intérieur.

ARTICLE 16 : ADMINISTRATION

le Groupement est administré par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et de quinze membres au plus composé d'un nombre égal de représentants des producteurs, des coopératives laitières et des industriels fromagers.

Chaque collège désigne ses délégués selon la répartition prévue au règlement intérieur et l'Assemblée Générale Ordinaire ratifie ses nominations.

ARTICLE 31 : EXERCICE

L'exercice commence le 1er Juillet et se termine le 30 Juin.

* * * * * *

Le Président,

Régis VACHOUX